

## Bonne nouvelle : les taux d'assurance Temporaire polyvalente baissent à nouveau

À compter du 17 juin, nous baisserons certains taux d'assurance Temporaire polyvalente (TP) pour la troisième année de suite, afin de continuer à offrir une couverture abordable et des taux concurrentiels sur le marché.

### Qu'est-ce que cela signifie pour vous et votre clientèle?

- Tarification parmi les trois meilleures sur le marché pour les 35 à 55 ans\*.
- 2 % de réduction sur tous les taux de renouvellement.
- Aucune augmentation des taux, peu importe la durée de l'assurance; certains taux demeurent les mêmes.
- Aucun autre changement apporté aux produits.

\* D'après une analyse comparative de la concurrence réalisée le 6 mai 2026. Source : LifeGuide.

Durée	Réduction moyenne des taux	Réduction maximale des taux
TP10	1 %	8 %
TP15	0,5 %	9 %
TP20	0,5 %	8 %
TP25	0,5 %	8 %
TP30	1 %	12 %

### Pourquoi tant de personnes choisissent-elles la Temporaire polyvalente?

Notre produit Temporaire polyvalente (TP) est une assurance simple et abordable qui peut être modifiée quand la vie change :

- Primes nivelées pendant 10, 15, 20, 25 ou 30 ans.
- Tarification prévisible et garantie pour toute la durée de la police.
- Flexibilité :
  - Possibilité d'échanger une TP10 contre une autre temporaire plus longue pendant les 5 premières années d'assurance.
  - Option de transformer la TP en assurance permanente avant l'âge de 70 ans.

Consultez notre fiche info sur ce produit ici : [LIFE Pages > Ressources et produits > Outils de marketing](#)

### Règles de transition pour les propositions à l'étude

Protégez d'abord votre clientèle, puis optimisez au besoin.

1. **Livrez la police sans tarder** aux taux actuels pour vous assurer que la personne est protégée en cas de changements dans l'état de santé ou de réclamations inattendues.

**2. Accédez aux nouveaux taux** (lorsque le produit y est admissible).

Si la date sur la proposition est antérieure aux changements de taux et que la police n'a pas encore été établie, envoyez un courriel à notre équipe à l'adresse [life\\_new\\_business\\_service@cooperators.ca](mailto:life_new_business_service@cooperators.ca) pour demander les nouveaux taux.

**Les propositions antidatées ne seront pas admissibles** aux nouveaux taux.

**3. Évitez de mettre les propositions en suspens.**

Mettez une proposition en suspens seulement si la personne remet un consentement écrit indiquant qu'elle comprend le risque d'attendre avant de la soumettre, le risque étant qu'un changement dans son état de santé pourrait la rendre inadmissible à l'assurance et qu'elle pourrait alors se retrouver sans couverture.

Pour mettre une proposition en suspens, envoyez la demande par courriel à notre équipe, et joignez-y le consentement écrit de la personne.

**Faire une demande de remplacement, c'est facile**

Une fois les nouveaux taux en vigueur, vous pouvez présenter une demande de remplacement si la diminution des taux entraîne des économies importantes. Dans ce cas, une Déclaration de remplacement d'une police d'assurance vie doit être remplie.

Nous réutiliserons les preuves médicales au dossier si la nouvelle proposition est reçue dans les 12 mois suivant la date de la proposition initiale.